Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 059-215905142-20251222-2025066-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT
D'AVESNES

CANTON DE
FOURMIES

Commune de ROUSIES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 Décembre 2025

NOMBRE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre.

27 Le Conseil Municipal de la Commune de ROUSIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Josiane SULECK, Maire.**

20 Conseiller(e)s en exercice : Mme SULECK Josiane, M. LEBLANC Jean-Pierre M. FOUQUET Gérard, PELERIAUX Fabrice, Mme MAGINET Véronique, M ~~DEHONDT Marc,~~ Mme DUBOIS Brigitte, Mme CUSSENOT Suzanne, Mme POTTIER Marie-Claude, Mme MOUTON Christine, Mme VERIE Nathalie Mme LABROY Christine, M. TAVERNE Sébastien, M. LECERF Johann, M. GERMAIN Frédéric, Mme PIERARD Sophie, ~~M. LECOCQ Pierre-François, Mme TOUATI Leila, Mme TAQUET Amandine,~~ M. HASSELIN Bernard, Mme DEVOS Carole, ~~Mme MAITREPIERRE Sylvie, Mme DUBOIS Géraldine~~, M. BARSOUM Marc, ~~Mme LEBEGUE Nathalie~~, M. LA GUERCHE Yves, Mme BAILLY Christel.

De votants
2025/066

21 Excusée avec pouvoir : Mme TOUATI Leïla pouvoir à Mme SULECK Josiane,

Convention avec la CAMVS de mise à disposition de candélabres et autres supports d'éclairage public dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année- saison 2025-2026

Un scrutin a eu lieu, Mme VERIE Nathalie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 15 Décembre 2025.

Dans le cadre des illuminations festives de fin d'année, la CAMVS propose la signature d'une convention concernant la mise à disposition temporaire des candélabres et autres matériels d'éclairage public, afin que la commune puisse remplacer les « ampoules d'éclairage public » par des « ampoules festives « et/ou y installer du mobilier décoratif

La convention est conclue pour la période du 1er décembre 2024 au 8 janvier 2026.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de sa Présidente.

Après en avoir délibéré à l'**Unanimité** par 21 Voix Pour.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire des candélabres et autres supports d'éclairage public dans le cadre des illuminations de fin d'année.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Suivent les signatures

Fait à Rousies le 22 Décembre 2025

La secrétaire de séance,
Nathalie VERIE, conseillère municipale.

VILLE DE ROUSIES (NORD)

La présidente de séance,
Josiane SULECK, Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID 059-215905142-20251222-2025066-DE

Convention

CONVENTION

Commune DE ROUSIES

Mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d'éclairage public dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année
Saison hivernale 2025-2026

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège sis 1 place du Pavillon, BP 50234, 59603 Maubeuge Cedex, représentée par son Président, en exercice, Monsieur Bernard BAUDOUX, dûment habilité à l'effet des présentes, suivant la délibération n°4432 du 12 mars 2025 de la décision n° 5297/2025.

Et

La commune de ROUSIES, sise 12, rue de la Mairie à ROUSIES, représentée par Madame Josiane SULECK, dûment habilité(e) à l'effet des présentes suivant une délibération du Conseil Municipal n°...266...en date du 22/12/25 et d'une décision en date du 22/12/25

Ci-après dénommée : la Commune
D'autre part

PREAMBULE :

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2013 et du 19 décembre 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté des Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant extension des compétences de la CAMVS à la compétence facultative « usages numériques en matière de numérique éducatif » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 059-215905142-20251222-2025066-DE

Vu la délibération n°2210 du 12 décembre 2019 modifiée, portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°4432 du Conseil Communautaire du 12 mars 2025 déléguant au Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre la faculté de prendre toute décision concernant la conclusion de conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers.

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2.a. relatif à la compétence facultative « création ou aménagement et entretien de voirie d'Intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu la demande des communes d'installer des éclairages festifs à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant que la CAMVS est compétente en matière d'éclairage public et que cette compétence se limite strictement à l'éclairage public excluant tout éclairage festif ou ornemental ;

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, des éclairages spécifiques d'illuminations festives peuvent être installés par les communes ;

Considérant que les illuminations festives restent de compétence communale ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention concerne la mise à disposition temporaire, à titre gratuit, des candélabres et autres matériels d'éclairage public, au profit de la commune signataire des présentes pour qu'elle puisse remplacer les « ampoules d'éclairage public » par des « ampoules festives » et/ou y installer du mobilier décoratif.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la période hivernale 2025-2026, à savoir mise à disposition des candélabres et autres matériels d'éclairage public du 1er décembre 2025 au 08 janvier 2026.

Article 3 : Equipements mis à disposition

Les équipements, dont la liste exhaustive est reprise en annexe n°1 des présentes, sont mis à la disposition de la commune.
L'annexe, remplie par la commune et validée par la CAMVS, fait apparaitre le détail précis des candélabres et autres installations par rue de la commune.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 059-215905142-20251222-2025066-DE

Dans le cadre des illuminations festives :

- Il est autorisé le changement d'ampoules d'éclairage public.
Dans ce cas, la commune devra préciser aux services de la CAMVS les informations suivantes :
  - Le lieu de stockage des ampoules prélevées,
  - Les coordonnées de l'entreprise habilitée démontant et remontant les ampoules de l'éclairage public.

- Il est également autorisé l'installation de mobilier décoratif sur les candélabres et autres matériels d'éclairage public.
Dans ce cas, la commune s'engage à :
  - à ne pas percer, ni dégrader les candélabres et autres matériels d'éclairage public mis à disposition et à préciser aux services de la CAMVS le mode de fixation utilisé pour l'installation du mobilier décoratif,
  - à faire valider la méthode de pose du mobilier par la CAMVS,
  - le cas échéant, informer les services de la CAMVS des coordonnées de l'entreprise habilitée pour l'installation du mobilier décoratif sur les mâts concernés.

Il est de convention expresse entre les parties que l'ensemble des frais de démontage, remontage et remplacement des ampoules liées à l'éclairage public et/ou du mobilier décoratif est à la charge exclusive de la commune. Par ailleurs, si l'installation de l'éclairage festif nécessite une modification quelconque du dispositif d'éclairage public, tel que l'installation de connecteurs de type Kitilum, ce dernier ne pourra être réalisé qu'avec l'accord préalable de la CAMVS et aux frais de la commune.

En cas de modification de la liste des équipements mis à disposition, la commune s'engage à en informer par écrit la CAMVS dans les meilleurs délais. Il est entendu que les candélabres et autres matériels d'éclairage public ne pourront être considérés que comme mis à disposition qu'après accord de la CAMVS.

Article 5 : Responsabilités

En raison de la demande de la commune, il est de convention expresse que la commune assure l'entière responsabilité, notamment vis-à-vis de la société qui installera et démontera les luminaires et/ou le mobilier décoratif, mais également vis-à-vis des usagers en raison du changement de luminosité, d'intempéries et de tout autre évènement pouvant survenir.

Le preneur devra assurer et maintenir assurés, auprès d'une compagnie notoirement solvable, les biens mis à disposition, les aménagements, les objets mobiliers, matériels et marchandises contre l'incendie, les risques professionnels, le recours des voisins et des tiers, les dégâts des eaux, la recherche de fuites, les explosions, les bris de glace, tous dommages matériels et immatériels, tempête, ouragan, chute d'appareils de navigation aérienne, contre le risque d'émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et de sabotage et généralement tous les autres risques.

Ces polices devront en outre couvrir le recours des tiers et des usagers et comporter une renonciation expresse à tous recours contre la CAMVS et ses assurances avec mention de renonciation.

1, place du pavillon - B P 50234 59603 MAUBEUGE Cedex Tél 03 27 53 01 00 Fax 03 27 53 01 10 - www.maubeugecreativecities.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 059-215905142-20251222-2025066-DE

La commune devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée de la convention, acquitter régulièrement les primes et cotisations et justifier du tout, à toute réquisition du bailleur et au moins annuellement et pour la première fois dans les quinze jours qui suivent la signature de la présente.

Article 6 : Récapitulatif des annexes

Annexe n°1 : liste exhaustive des biens et équipements mis à disposition de la commune dans le cadre de cette convention.

Article 7 : Droits et litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En 2 exemplaires, Maubeuge, le 14 novembre 2025

Pour La CAMVS

Le Président
Bernard BAUDOUX

Pour la Ville de Rousies

Le Maire,
Josiane SULECK

VILLE DE ROUSIES (NORD)